



# COMMISSION DES TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSULTATIONS PARTICULIÈRES ET AUDITIONS  
PUBLIQUES

PROJET DE LOI N° 81 - LOI MODIFIANT DIVERSES  
DISPOSITIONS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

MEMOIRE DE  
L'ASSOCIATION DE L'EXPLORATION MINIÈRE DU QUÉBEC (AEMQ)  
22 JANVIER 2025

## **I. INTRODUCTION ET SOMMAIRE**

### **1.1 Introduction**

L'Association de l'exploration minière du Québec (AEMQ) désire remercier le gouvernement du Québec de nous accorder cette occasion de faire part de nos positions relativement au projet de Loi modifiant diverses dispositions en matière d'environnement (PL81).

L'AEMQ est une association professionnelle et industrielle qui représente les principaux intervenants œuvrant dans le domaine de l'exploration minière. L'Association fut fondée en 1975 par la volonté des artisans du secteur de l'exploration (prospecteurs, géologues, géophysiciens, entrepreneurs, promoteurs, directeurs d'exploration) d'accroître la portée de nos activités et d'appuyer le développement de l'entrepreneuriat minier québécois.

L'AEMQ regroupe plus de 1100 membres individuels (prospecteurs, géologues, géophysiciens, courtiers, fiscalistes, avocats, etc.) et près de 165 membres corporatifs (sociétés juniors d'exploration et de production minière, firmes d'ingénieurs-conseils en géologie, géophysique, entreprises de forages, sociétés de services, équipementiers, etc.).

### **1.2 Sommaire**

L'Association de l'Exploration minière du Québec (AEMQ) a pour mission principale de défendre les intérêts de ses membres et du secteur minier, tout en contribuant au développement responsable des ressources minérales. Notre objectif est d'améliorer l'ensemble du cadre réglementaire et législatif régissant nos activités afin de l'adapter à nos réalités.

Dans le cadre des consultations particulières et des auditions publiques tenues par la Commission sur la Loi modifiant diverses dispositions en matière d'environnement, l'AEMQ soumet ses commentaires. Nous offrons notre entière coopération au gouvernement pour apporter les ajustements nécessaires afin que ce projet de loi reflète mieux les besoins et les réalités de notre industrie, tout en tenant compte de l'environnement géo-scientifique et économique dans lequel nous évoluons. Nous appelons à une révision de ce projet de loi pour favoriser un développement minier responsable et prospère au Québec.

Plusieurs éléments du projet de loi suscitent des préoccupations légitimes dans notre secteur. Parmi ceux-ci, l'introduction de la compensation financière pour les modifications d'habitats fauniques et des espèces floristiques menacées ou vulnérables pourrait imposer des coûts supplémentaires importants et imprévisibles aux entreprises d'exploration, déjà confrontées à des défis financiers considérables. Ce type de mesure, bien qu'elle puisse répondre à des objectifs environnementaux louables, risque d'alourdir encore davantage la charge qui pèse sur les projets en phase de démarrage.

Dans le secteur minier, chaque projet est unique et diffère considérablement selon son emplacement, ses caractéristiques géologiques et les technologies requises pour son développement. Par conséquent, une approche générique appliquée à l'ensemble des projets risque davantage de bloquer leur réalisation que de permettre une évaluation adéquate et équitable.

Nous observons également que l'évaluation environnementale sectorielle ou régionale, bien qu'elle puisse offrir une vision d'ensemble utile dans certains contextes, risque d'allonger significativement les délais d'approbation. Ces retards, souvent imprévus, ajoutent un niveau supplémentaire d'incertitude pour les promoteurs de projets. Cette situation compromet la compétitivité de l'industrie et décourage les investissements indispensables à l'exploration des ressources minérales et, par extension, au développement économique régional.

Ils offrent également un terrain fertile où les opposants peuvent dominer le narratif, influencer l'opinion publique et œuvrer à rejeter non seulement des projets spécifiques, mais parfois des filières industrielles entières. Cette dynamique est particulièrement inquiétante, car elle peut marginaliser les faits scientifiques et économiques au profit d'une opposition idéologique.

L'introduction du concept d'acceptabilité environnementale constitue une autre source de préoccupation importante. En ajoutant une couche de subjectivité à l'évaluation des projets, cette notion complique la planification pour les promoteurs et augmente leur exposition à des interprétations variables, qui pourraient évoluer au fil du temps et au gré des pressions politiques ou sociales. Une telle imprécision renforce le risque que des projets, pourtant conformes aux exigences réglementaires, soient indûment retardés ou annulés en raison d'une perception négative propagée par des groupes d'opposants.

L'élargissement des pouvoirs discrétionnaires du ministre introduit un degré inquiétant d'imprévisibilité dans le processus décisionnel. Ces pouvoirs accrus, combinés à une absence de balises claires, rendent le cadre réglementaire vulnérable à des changements d'orientation dictés par des intérêts ponctuels ou des visions idéologiques, au détriment d'une approche stable et cohérente. Cela crée un environnement où les investissements deviennent encore plus risqués, au moment même où le secteur minier joue un rôle crucial dans la transition énergétique et le maintien de la qualité de vie de la population.

Ces nouvelles dispositions, dans leur ensemble, renforcent l'idée que les projets miniers sont de plus en plus soumis à des pressions extérieures qui dépassent largement les considérations scientifiques et réglementaires. Cela ouvre la porte à un rejet systématique des projets par des groupes d'opposition organisés, souvent au détriment du bien commun. Ce contexte est particulièrement préoccupant pour les régions minières, où l'économie locale dépend en grande partie des activités d'exploration et de production. Les incertitudes et les blocages ainsi créés risquent non seulement de compromettre le développement de projets individuels, mais également de fragiliser la prospérité des collectivités qui dépendent directement de l'industrie minière pour leur vitalité économique et sociale.

L'AEMQ demeure convaincue qu'il est possible d'établir un équilibre entre la protection de l'environnement et le développement économique. Nous croyons qu'une réglementation efficace doit être prévisible, cohérente et adaptée aux réalités opérationnelles des entreprises. Nous réitérons notre volonté de collaborer avec le gouvernement afin de trouver des solutions qui respectent ces principes, tout en soutenant un secteur minier innovant, compétitif et durable au Québec.

Ces nouvelles dispositions, dans leur ensemble, renforcent l'idée que les projets miniers sont de plus en plus soumis à des pressions extérieures qui dépassent largement les considérations scientifiques et réglementaires. Cela ouvre la porte à un rejet systématique des projets par des groupes d'opposition organisés, souvent au détriment du bien commun.

L'AEMQ demeure convaincue qu'il est possible d'établir un équilibre entre la protection de l'environnement et le développement économique. Nous croyons qu'une réglementation efficace doit être prévisible, cohérente et adaptée aux réalités opérationnelles des entreprises. Nous réitérons notre volonté de collaborer avec le gouvernement afin de trouver des solutions qui respectent ces principes, tout en soutenant un secteur minier innovant, compétitif et durable au Québec.

## **II. ENJEUX DU PROJET DE LOI**

### **2.1 Les pouvoirs discrétionnaires du ministre**

L'instauration de pouvoirs discrétionnaires accrus pour le ministre dans le cadre de lois soulève d'importantes préoccupations quant à l'incertitude et l'imprévisibilité qu'ils engendrent. Ces pouvoirs, bien qu'ils soient souvent justifiés par la nécessité de répondre à des situations spécifiques ou imprévues, peuvent compromettre la stabilité et la prévisibilité nécessaires au développement d'une industrie minière compétitive et efficace.

L'incertitude générée par ces pouvoirs discrétionnaires affecte directement la capacité des entreprises d'exploration minière à planifier leurs projets. Dans un secteur où les cycles d'investissement sont imprévisibles et où les coûts sont élevés, la stabilité réglementaire est un prérequis essentiel. Les investisseurs recherchent des juridictions offrant des cadres clairs et cohérents, où les risques sont maîtrisés et où les règles du jeu ne changent pas de manière arbitraire. En centralisant davantage de pouvoirs entre les mains du ministre, cela compromet cette stabilité.

Les entreprises d'exploration, sont dépendantes de financements externes pour leurs activités, subissent directement les répercussions des incertitudes réglementaires. Lorsqu'un ministre détient le pouvoir de révoquer des permis, de suspendre des activités ou d'imposer des obligations imprévues, cela augmente le risque perçu par les investisseurs, les incitant à se tourner vers des juridictions offrant un cadre plus prévisible. Ce phénomène est particulièrement problématique pour le Québec, qui aspire à jouer un rôle de premier plan dans l'exploration et l'exploitation des minéraux critiques nécessaires à la transition énergétique.

L'approche basée sur des pouvoirs discrétionnaires reflète également une méconnaissance des réalités et des subtilités de l'exploration minière. L'exploration est une activité faiblement invasive, à faible impact environnemental, qui vise avant tout à identifier des gisements potentiels. En imposant des restrictions généralisées sans distinction du type d'activités, le cadre réglementaire ne parvient pas à concilier les usages et à favoriser une cohabitation entre les différentes activités sur le territoire.

Les pouvoirs discrétionnaires, bien qu'ils puissent répondre à des besoins ponctuels, doivent être utilisés avec précaution et rigoureusement encadrés pour éviter de nuire à la prévisibilité et à la compétitivité de l'industrie minière. En adoptant des mécanismes équilibrés et adaptés aux réalités de l'exploration, le Québec pourra garantir un développement responsable de ses ressources tout en préservant la confiance des investisseurs et des entreprises. Cela contribuera à maintenir la province en position de leader dans le secteur des minéraux critiques, tout en favorisant une gestion durable et cohérente de son territoire.

## **2.2 Compensation financière pour les modifications d'habitats fauniques et des espèces floristiques menacées ou vulnérables**

L'instauration d'une compensation financière pour les modifications d'habitats fauniques et floristiques repose sur un principe de conservation environnementale pertinent, mais sa mise en œuvre soulève des défis considérables pour l'industrie minière, en particulier pour les petites et moyennes entreprises (PME) d'exploration. Ces dernières, avec leurs ressources limitées, risquent de subir de plein fouet les conséquences d'un cadre réglementaire imprécis et mal adapté à leurs activités faiblement invasives.

L'une des principales lacunes réside dans l'absence de barèmes clairs et uniformes pour évaluer les compensations financières. Cette imprécision engendre une incertitude financière importante pour les promoteurs, qui peuvent se retrouver confrontés à des montants imprévus ou disproportionnés. Cela crée un climat de méfiance et limite la capacité des entreprises à planifier efficacement leurs projets. Les charges financières alourdies peuvent également dissuader les entreprises d'entreprendre des activités d'exploration, ce qui pourrait ralentir l'identification de nouveaux gisements essentiels pour les filières stratégiques.

L'alourdissement des processus bureaucratiques constitue un autre obstacle majeur. Les délais prolongés pour l'obtention des autorisations nécessaires augmentent les coûts administratifs et opérationnels, pesant particulièrement lourdement sur les PME d'exploration. De plus, le fait d'imposer les mêmes exigences aux activités d'exploration qu'aux projets de grande envergure témoigne d'un manque de différenciation dans le traitement des projets en fonction de leur envergure et de leur impact réel.

L'application de ces mesures peut également devenir un levier pour des opposants qui cherchent à freiner des projets miniers, souvent en exagérant les impacts potentiels sur des habitats. Ces pressions peuvent non seulement alourdir les exigences financières pour les promoteurs, mais aussi fragiliser la confiance dans un système réglementaire perçu comme déséquilibré et influençable.

### **Recommandations**

Définir des barèmes clairs et scientifiquement fondés :

Il est essentiel que le gouvernement établisse des barèmes standardisés pour calculer les compensations financières. Ces barèmes devraient s'appuyer sur des critères mesurables et objectifs, tels que la valeur écologique spécifique des habitats touchés et la gravité des impacts.

Différencier les projets selon leur impact :

Les activités d'exploration, qui sont généralement temporaires et faiblement invasives, devraient être exemptées de ces exigences ou bénéficier d'un régime de compensation simplifié. Cela permettrait de mieux refléter leur impact environnemental limité tout en favorisant l'innovation.

Encadrer les décisions ministérielles :

Pour éviter les perceptions d'arbitraire ou de favoritisme, il est crucial de mettre en place des mécanismes de révision et de validation scientifique des décisions liées aux compensations. Ces mécanismes doivent assurer que les exigences imposées reposent sur des bases solides et objectives, plutôt que sur des considérations purement politiques. Cela permettrait de favoriser un environnement où les entreprises et les communautés peuvent éviter les perturbations inutiles qui fragilisent à la fois les projets et les économies locales.

### **2.3 Évaluation environnementale sectorielle ou régionale**

L'évaluation des impacts cumulatifs permet de mieux comprendre les effets combinés des activités humaines sur un territoire. Cependant, son application est souvent biaisée par un manque de définitions claires, de critères standardisés et de méthodologies rigoureuses, ce qui ouvre la voie à des interprétations subjectives et amplifie les perceptions négatives de certains projets. Cette imprécision est particulièrement problématique pour des projets faiblement invasifs, tels que ceux en phase d'exploration minière, qui peuvent se retrouver pénalisés pour des impacts historiques ou des scénarios hypothétiques exagérés, sans lien avec leurs activités.

Ces lacunes se traduisent par une multiplication des exigences d'études supplémentaires, coûteuses et longues à réaliser, que les petites et moyennes entreprises (PME) d'exploration ont du mal à financer. En conséquence, les retards dans le traitement des projets freinent la découverte et le développement de nouveaux gisements. Pour pallier ces enjeux, il est impératif de réfléchir à l'encadrement des impacts cumulatifs dans les processus d'évaluation environnementale.

Les consultations publiques doivent être mieux encadrées pour éviter qu'elles ne deviennent des tribunes pour des opposants systématiques. Les préoccupations soulevées devraient être validées par des experts indépendants et appuyées par des données scientifiques vérifiables. Cela garantirait que les débats soient orientés vers des faits et des solutions plutôt que vers des perceptions ou des opinions amplifiées.

Il est essentiel de mettre de l'avant les innovations technologiques et les pratiques modernes d'exploration, qui pourront réduire plus les impacts environnementaux. Ces progrès doivent être reconnus et intégrés dans les évaluations, ce qui pourrait alléger les exigences pour les entreprises adoptant ces technologies. Une meilleure communication sur ces avancées contribuerait également à réduire les perceptions erronées envers les projets miniers.

Pour garantir un équilibre entre l'évaluation des impacts cumulatifs et la science, il est nécessaire d'instaurer des mécanismes de révision par des panels scientifiques indépendants. Ces panels auraient pour rôle de valider les analyses et les conclusions des évaluations, assurant ainsi une transparence et une objectivité accrues dans le processus décisionnel.

Enfin, il est crucial de différencier les exigences selon la phase et l'envergure des projets. Les activités d'exploration, qui ont des impacts temporaires et limités, devraient bénéficier d'une réglementation adaptée, moins contraignante que celle imposée aux projets à grande échelle. Cela encouragerait l'exploration et limiterait les coûts inutiles pour les entreprises.

#### **Recommandations**

Encadrement des consultations publiques :

Valider les préoccupations exprimées lors des consultations par des experts indépendants et baser les décisions sur des données scientifiques vérifiées.

Valorisation des innovations technologiques :

Reconnaître et intégrer les pratiques modernes et les technologies réduisant les impacts environnementaux dans le cadre réglementaire pour encourager leur adoption.

Différenciation des projets :

Adapter les exigences réglementaires en fonction de l'envergure et de la phase des projets, avec un régime allégé pour les activités d'exploration.

Mécanismes de révision scientifique :

Créer des panels d'experts indépendants pour valider les analyses des impacts cumulatifs et garantir une prise de décision objective et transparente.

Allègement des études pour les petits projets :

Réduire les exigences d'études approfondies pour les projets à faible impact, afin de limiter les coûts et les retards.

Communication proactive :

Informier le public et les parties prenantes sur les pratiques modernes et les faibles impacts des activités d'exploration pour contrer les perceptions négatives.

## **2.4 Concept d'acceptabilité environnementale**

L'acceptabilité environnementale représente un enjeu complexe et central dans la gestion des projets miniers, en raison de son caractère multidimensionnel et de l'équilibre qu'elle exige entre les attentes sociétales, la protection de l'environnement et les impératifs économiques. Ce concept, bien qu'intéressant, est souvent fragilisé par des perceptions subjectives, des récits alarmistes et un manque de transparence dans les données disponibles. Ces failles contribuent à exacerber les tensions entre les parties prenantes, à ralentir les projets et, dans certains cas, à compromettre des initiatives pourtant conformes aux normes environnementales en vigueur.

L'un des principaux défis réside dans l'écart entre les connaissances scientifiques sur les impacts réels des projets miniers et les perceptions du public, souvent influencées par des informations partielles ou biaisées. Les récits alarmistes, véhiculés par certains groupes opposés aux projets, peuvent amplifier les préoccupations, même en l'absence de preuves tangibles. Par ailleurs, l'accès limité aux données environnementales détaillées et leur complexité technique renforcent la méfiance du public envers les entreprises et les autorités gouvernementales.

Le rôle des gouvernements est crucial dans ce contexte. Ils doivent non seulement garantir que les décisions soient basées sur des données rigoureuses, mais aussi jouer un rôle actif dans la diffusion de ces informations de manière compréhensible et accessible. Les décisions fondées sur des analyses transparentes et validées par des experts indépendants contribuent à légitimer les processus et à réduire les conflits.

Une acceptabilité environnementale bien encadrée repose sur la transparence, la science, et une communication efficace entre toutes les parties prenantes. En adoptant ces recommandations, il sera possible de réduire les tensions, d'améliorer la perception publique des projets miniers et de concilier efficacement les objectifs économiques et environnementaux. Cette approche permettra également de renforcer la confiance envers les processus décisionnels et de garantir que les projets stratégiques soient menés de manière responsable et durable.

### **Recommandations**

Intégration systématique de la science dans les processus décisionnels :

Les évaluations environnementales doivent être fondées sur des données fiables et vérifiées, recueillies à l'aide de méthodologies rigoureuses. Cela inclut l'intégration de panels d'experts scientifiques indépendants pour garantir que les décisions reposent sur des faits, non sur des pressions idéologiques ou politiques.

Diffusion transparente et vulgarisée des données environnementales :

Les gouvernements et les entreprises doivent rendre accessibles les informations relatives aux projets, telles que les impacts sur la biodiversité, les émissions ou les mesures d'atténuation. Ces données doivent être présentées dans un langage clair et adapté au grand public, à travers des outils interactifs, des rapports simplifiés et des plateformes numériques dédiées.

Encadrement des consultations publiques :

Les consultations doivent être menées dans un cadre rigoureux, garantissant que les préoccupations soulevées soient validées par des experts et appuyées par des preuves scientifiques. Ce mécanisme éviterait que les débats soient dominés par des arguments émotionnels ou infondés, au détriment des analyses objectives.

Encouragement à l'innovation:

Les entreprises devraient être incitées à adopter des technologies et des pratiques à faible impact environnemental, grâce à des incitatifs financiers ou des allègements réglementaires. Ces efforts pourraient démontrer leur engagement auprès des communautés.

## **2.5 Mesures de compensation financière pour les milieux humides et hydriques**

L'obligation d'affecter 85 % des contributions financières à des projets situés dans la même municipalité régionale de comté (MRC) ou dans la zone de gestion intégrée de l'eau concernée constitue une approche trop localisée pour répondre efficacement aux enjeux environnementaux à l'échelle provinciale. Si cette méthode peut sembler équitable en surface, elle ne tient pas compte des disparités régionales dans l'état et la conservation des milieux humides et hydriques. Dans des régions du nord du Québec comme l'Abitibi-Témiscamingue, où les milieux humides demeurent vastes et relativement intacts, ces contributions peuvent avoir des impacts environnementaux marginaux. À l'inverse, dans les régions plus densément peuplées du sud du Québec, où les milieux humides ont été gravement dégradés par l'urbanisation et l'agriculture intensive, les besoins en restauration sont beaucoup plus pressants et nécessitent des investissements importants.

L'approche basée sur une redistribution locale des fonds tend à privilégier une logique paroissiale plutôt qu'une vision stratégique de la conservation. Cela risque de diluer les ressources dans des projets qui, bien qu'admissibles, ne répondent pas aux besoins environnementaux les plus critiques. Cette gestion fragmentée limite également les synergies possibles entre les régions et les opportunités d'adopter des solutions de restauration à grande échelle.

Ce mécanisme peut exacerber les inégalités en matière de biodiversité et de résilience écologique entre les régions. Par exemple, les MRC dotées de milieux humides déjà en bon état pourraient recevoir des fonds disproportionnés par rapport aux bénéfices environnementaux escomptés. Par contraste, les régions en crise écologique se retrouvent sous-financées, ce qui compromet l'atteinte des objectifs provinciaux de conservation.

## **Recommandations**

Établissement de priorités environnementales basées sur la science :

Un cadre d'évaluation transparent et basé sur des données scientifiques devrait guider l'allocation des ressources. Cela inclurait l'identification des zones critiques nécessitant des interventions urgentes, telles que les régions du sud du Québec où les milieux humides jouent un rôle essentiel pour la biodiversité et la régulation hydrique.

Coordination interrégionale des efforts de conservation :

Plutôt que de limiter les interventions à une MRC ou à une zone spécifique, les fonds devraient être utilisés pour soutenir des projets ayant une portée régionale ou provinciale. Cela permettrait de maximiser les bénéfices environnementaux en abordant les enjeux de manière intégrée et cohérente.

Suivi et évaluation des impacts :

Un mécanisme de suivi rigoureux devrait être mis en place pour évaluer l'efficacité des projets financés. Ces évaluations permettraient de réorienter les priorités si nécessaire, en s'assurant que les fonds continuent d'être utilisés de manière optimale.

Sensibilisation et éducation :

Parallèlement aux efforts de conservation, des programmes de sensibilisation pourraient être mis en place pour informer les communautés locales sur l'importance des milieux humides et hydriques, ainsi que sur les bénéfices à long terme des projets de restauration soutenus par le fonds.

## **II. CONCLUSION**

L'Association de l'Exploration minière du Québec réitère son engagement à collaborer avec le gouvernement pour favoriser un développement responsable et durable de l'industrie minière au Québec. Les régions ressources, où cette industrie joue un rôle crucial, dépendent d'un cadre législatif équilibré qui préserve à la fois l'environnement et les dynamiques économiques locaux. Des ajustements sont indispensables pour assurer que ce projet de loi soutienne efficacement ces objectifs.

Il est important que le gouvernement adopte une approche pragmatique et cohérente, qui transcende les pressions idéologiques ou partisans. En s'élevant au-dessus de la mêlée, le gouvernement peut garantir un encadrement clair et équitable, qui protège les écosystèmes tout en soutenant une industrie essentielle à la transition énergétique et à la prospérité des régions.

En établissant un équilibre entre la protection de l'environnement, la prévisibilité réglementaire et le soutien au développement minier, le Québec peut devenir un chef de file mondial en matière de gestion responsable des ressources naturelles. L'AEMQ reste disponible à contribuer activement à cet objectif commun.